

**Conseil
d'administration**

Jack Bonnaure

Michel-Henri Decosse

Magali Franck-Lacaze

Guibert Mireille

Patrice Lambertini

Leonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

Philippe-Henri Tartaix

ASSO

9, avenue Victor Hugo
13200 Arles

Tél. 04 90 93 72 42
Fax. 04 90 49 71 27

www.asso-odf.org

Les Orthos à l'ASSO...des URPS !

Qu'est ce que les URPS ?

La loi HPST (Hôpital Patients Santé Territoire) crée dans chaque région: « une Agence Régionale de Santé (ARS) qui doit contribuer au respect de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie » et une **Union Régionale des Professions de Santé (URPS)**, qui représente toutes les professions de santé à l'échelon régional.

Quel est le rôle des URPS ?

Le directeur de l'ARS est un super préfet de la santé, il prend conseil auprès des URPS dont le rôle pourrait être fondamental.

Divisées en section professionnelles, elles se réunissent ensemble une à deux fois par an. Mais, pour des questions particulières, les seules sections professionnelles peuvent être consultées.

Un délégué élu dans une section professionnelle outre son rôle de consultant, sera informé des problèmes de santé nationaux et de sa région. Il sera indemnisé pour cette activité para professionnelle. Il sera au courant de toutes les enquêtes en cours ou en projet.

Pour être élu :

Il faut avoir une résidence professionnelle dans la région et y exercer. Il faut être présenté par un syndicat représentatif au niveau national (la FSDL) Le mandat dure cinq années. Chaque praticien en exercice sera amené à voter entre le 29 octobre et le 16 décembre.

Et surtout, quel autre rôle pour les URPS ?

C'est au niveau national que sont comptabilisés l'ensemble des suffrages et ...Seront reconnus comme représentatifs au niveau national les seuls syndicats totalisant au moins 10% des suffrages exprimés.

Importance des URPS pour les orthodontistes :

1/ il faut que parmi les délégués FSDL siègent des orthodontistes : les omnipraticiens sont totalement ignorants (et ce de plus en plus) de nos problèmes.
2/ au niveau de la représentativité, c'est la FSDL qui permet en toute liberté d'exprimer nos options d'orthodontistes. Ailleurs, dans les autres formations, les odf n'existent pas ou sont mis sous tutelle.

C'est pourquoi nous faisons appel à vous pour être candidats à l'élection des URPS.

La tâche (si vous êtes élus) se résumera à deux réunions, tout au plus, par an, au chef lieu de votre région. Vous y représenterez la FSDL et la spécialité, vous serez tenus au courant de tout ce qui se passe dans les professions de santé de votre région et vous toucherez même une indemnité.

Nous avons prévu sur le site de l'ASSO, www.asso-odf.org, une fenêtre d'inscription pour nous signifier votre candidature « **Nom - Prénom - Date et lieu de naissance - Domicile professionnel de chaque candidat** ».

Pour déclarer sa candidature, il suffit d'être membre de l'ASSO, à jour de sa cotisation 2010, d'ouvrir avec son mot de passe l'onglet adhérent puis d'atteindre la fenêtre « candidature URPS » et de la renseigner.

On peut aussi faire acte de candidature en écrivant directement au siège du syndicat :
9, avenue Victor Hugo - 13200 - ARLES.

Les candidatures seront reçues aux ARS du 25 août au 11 octobre. La liste des candidats sera publiée le 29 octobre et les votes s'étaleront jusqu'au 19 décembre. Le nombre de postes à pourvoir dépend, pour chaque région, du nombre de praticiens exerçant dans la région.